

COMMUNE DE

MÉRIGNIES

59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00

Fax 03 20 41 53 04

e.mail : mairie@merignies.fr

site : www.merignies.fr



MÉRIGNIES, le

ARRETE N° 2025-62
AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.130-3, R130-4, R411-8, R.415-6, R415-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ; L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de Madame Delattre en date du 8 avril 2025 ;

Considérant :

Qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame Delattre est autorisée à poser un échafaudage du 27 avril 2025 au 18 mai 2025 devant le 19 rue d'Attiches à Mérignies.

Art. 2. – Madame Delattre devra s'assurer que la benne soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Art. 3. – Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Art. 4 – Madame Delattre devra à la clôture des travaux reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Art. 5. – toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 6 – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 9 avril 2025



Le Maire Paul Dhallewyn